

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme Piron, M. Ledoux, Mme Métayer, Mme Violland et M. Zulesi

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« Médias »

insérer les mots :

« , France Médias Monde ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 12, 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insiste sur la nécessité de maintenir une convention stratégique pluriannuelle distincte pour France Médias Monde (FMM), laquelle ne doit en aucun cas être assimilée à celle applicable à la holding de l’audiovisuel public ou à la future entreprise unique en cours d’élaboration. Il met en avant les missions particulières et spécifiques de l’audiovisuel extérieur de la France pour justifier le maintien de FMM en dehors du périmètre de la réforme de l’audiovisuel public.

En d’autres termes, il souligne que les fonctions de FMM doivent être préservées de toute réorganisation structurelle visant le paysage audiovisuel public français. Cette décision découle de la reconnaissance de l’importance de l’indépendance de FMM pour la poursuite efficace de ses missions uniques dans le contexte de la promotion de la culture et de l’image de la France à l’étranger.